

Ne perdez pas d'argent : demandez l'aide au logement !

Informations de l'union des syndicats allemands
(Deutscher Gewerkschaftsbund)

Qu'est-ce que l'aide au logement ?

L'aide au logement est une subvention de l'État pour les frais de logement. Elle peut être perçue aussi bien par le/la locataire que par le/la propriétaire de maisons ou d'appartements en copropriété (dans ce cas il s'agit d'une aide aux charges « Lastenzuschuss »). Pour percevoir l'aide au logement, vous devez déposer une demande auprès de la ville ou du district (Landkreis).

Une grande réforme de l'aide au logement va entrer en vigueur au 1er janvier 2023. Environ 2 millions de ménages auront alors droit à l'aide au logement au lieu de 600 000 jusqu'à présent. Ce sont surtout de nombreux et nombreuses retraité.e.s et bénéficiaires de l'allocation chômage (ALG I) ou rémunéré.e.s au salaire minimum qui pourront recevoir l'aide au logement.

Quel montant d'aide au logement puis-je recevoir ?

Le montant versé s'élève en moyenne à 370 euros. Le montant exact dépend toutefois du loyer de base, du niveau des loyers du lieu de résidence, du nombre de personnes du ménage et du revenu. Les quelques **exemples** ci-dessous indiquent le montant d'aide au logement que vous pouvez escompter.

| |  Personne seule |  Parent seul, 1 enfant |  Couple sans enfant |  Couple 1 enfant |  Couple 2 enfants |
|--|--|---|---|---|--|
| Revenu(s) net(s) | 1 300 € | 1 090 € | 2 160 € | 2 380 € | 2 170 € |
| Loyer chauffage inclus | 570 € | 700 € | 700 € | 830 € | 970 € |
| Montant de l'aide au logement | 200 € | 490 € | 100 € | 200 € | 600 € |

Explications : tous les exemples sont basés sur un lieu de résidence avec un niveau de loyer moyen (Mietstufe IV). On part du principe que l'ensemble du revenu disponible provient d'une ou plusieurs activités rémunérées au salaire minimum : personne seule : 30 heures par semaine, parent seul : 20 heures par semaine, couple sans enfant : 2x25 heures par semaine, couple avec un enfant : 2x28,5 heures par semaine, couple avec deux enfants : 2x25 heures par semaine.

Attention : De nombreux services de demande d'aide au logement étaient déjà saturés avant la réforme. Il peut donc s'écouler plusieurs mois avant que votre demande ne soit acceptée, mais l'argent est alors versé à titre rétroactif jusqu'au mois de la demande. En conséquence : **déposez votre demande dès janvier 2023 !**

Qui peut demander l'aide au logement ?

En principe presque tout le monde. Seules en sont exclues les personnes qui bénéficient déjà d'une prestation sociale qui prend déjà le loyer en compte. Cela concerne en particulier les personnes qui perçoivent le revenu de base, c'est-à-dire à l'avenir l'allocation citoyenne (Bürgergeld). Les étudiants ayant droit à l'allocation BAföG et les apprentis ayant droit à l'allocation de formation (BAB) sont également exclus s'ils vivent seuls ou en colocation. Les étudiants et les apprentis qui vivent avec un ou une partenaire ou un enfant peuvent cependant avoir droit à l'aide au logement même s'ils bénéficient de l'allocation BaföG ou BAB.

En outre : utilisez le droit au remboursement en cas de rappel de frais d'exploitation et de chauffage !

En cas de rappel de frais de chauffage élevés, les personnes dont le revenu est supérieur au niveau du revenu de base peuvent avoir droit à des prestations pendant un mois. En effet, pendant le mois au cours duquel le rappel doit être payé, le droit à la prestation augmente sensiblement - éventuellement au-dessus du revenu disponible. Il peut donc y avoir un droit au revenu de base ou à l'allocation citoyenne (Bürgergeld).

Plus d'informations et liens utiles sur :

www.dgb.de/wohngeld